

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 17/11/2020

COVID-19 : RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION A L'APPROCHE DE L'ÉTÉ

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, et compte-tenu du risque de transmission du virus par voie aérienne, l'ARS émet des recommandations concernant l'aération ou la ventilation de l'air intérieur à destination :

- de la population pour leur logement,
- des personnes malades de la covid-19
- des établissements de santé, EHPAD, écoles et entreprises pour leurs locaux à usage collectif.

Il est en effet indispensable de maintenir une aération ou une ventilation des pièces et des espaces clos afin d'assurer un renouvellement de l'air satisfaisant, y compris en période de chaleur.

Covid-19 : aération des pièces

Le virus de la Covid19 se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne malade tousse, éternue ou parle. Une transmission aérienne du virus existe (sous forme d'aérosols restant en suspension dans l'air), en particulier dans des conditions spécifiques, comme les endroits mal ventilés.

Aussi, le renouvellement régulier de l'air est nécessaire dans tous les espaces clos au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique, quel que soit le contexte.

La gestion des systèmes d'aération et de ventilation des locaux doit respecter deux principes : **favoriser le renouvellement de l'air et limiter le brassage de l'air.**

Recommandations concernant l'aération et la ventilation de l'air intérieur

A la population :

Il est recommandé :

- d'aérer régulièrement les pièces du logement en ouvrant en grand les fenêtres et portes, au minimum pendant 10 à 15 minutes trois fois par jour
- de vérifier le bon fonctionnement des orifices d'entrée et de sortie d'air (grilles d'aération, conduits à tirage naturel...) et de l'ensemble du système de ventilation (ventilation mécanique contrôlée – VMC, ...) dans les cuisines, salles de bain, sanitaires
- de s'assurer du renouvellement permanent de l'air dans les pièces fréquentées, y compris dans les sanitaires.

En cas d'utilisation d'un ventilateur ou climatiseur à l'intérieur d'une pièce, il est recommandé :

- de veiller à ce que le renouvellement de l'air soit assuré régulièrement
- de favoriser l'aération des pièces en ouvrant les fenêtres
- d'assurer l'entretien périodique des filtres
- de stopper le ventilateur avant qu'une autre personne n'entre dans cette pièce

L'utilisation d'un ventilateur à visée de brassage/rafraîchissement de l'air est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans un même espace clos, même si elles portent un masque.

Un climatiseur individuel, qui prélève l'air dans la pièce puis le restitue à la température désirée, ne renouvelle pas l'air. Il faut donc assurer ce renouvellement de l'air régulièrement en aérant la pièce.

Aux personnes malades de la covid-19 :

L'ARS conseille aux malades de rester le plus possible dans une seule pièce, une chambre par exemple. L'aération et la ventilation des pièces, où la personne contaminée est isolée, est indispensable. Ces pièces doivent être aérées de façon séparée du reste du logement, en maintenant la porte fermée et en assurant le plus possible son étanchéité. La climatisation de la pièce est possible, en veillant toutefois au renouvellement de l'air régulièrement.

Aux établissements de santé et médico-sociaux, EHPAD, écoles, entreprises... :

Ventilation naturelle

- laisser les portes et fenêtres ouvertes dans les locaux dès lors qu'ils sont occupés
- ventiler les locaux avant l'arrivée des personnes et a minima 15 minutes toutes les 3 heures si les locaux sont occupés en continu
- dans la mesure du possible, assurer une aération régulière des locaux pendant la nuit avec une ouverture des jalousies/volets à 20 % afin de permettre un meilleur confort thermique des locaux

Ventilation mécanique

Les apports d'air provenant de l'extérieur doivent être privilégiés. Pour les bâtiments pourvus de ces systèmes de ventilation, il est recommandé :

- de veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les ouvrants ne soient pas obstrués
- de vérifier le bon fonctionnement du système de ventilation et réaliser le contrôle périodique
- d'accroître l'arrivée et l'extraction de l'air (pour augmenter le renouvellement de l'air intérieur)
- de favoriser l'aération par ouverture des ouvrants

Brasseur d'air (ventilateur)

Cette utilisation ne peut être envisagée que si une ventilation naturelle des locaux est possible par ouverture des ouvrants et que le flux d'air n'est pas dirigé vers les personnes.

Si l'utilisation de ventilateurs ou de brasseurs d'air s'avère indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, il convient :

- de réduire la vitesse de l'air pulsé (vitesse moyenne de 0,8 m/s)
- de mettre en marche, dans les locaux non occupés, les brasseurs et les ventilateurs à une vitesse moyenne afin d'homogénéiser au mieux la température du local
- d'arrêter à la fin de la journée leur fonctionnement
- d'entretenir les pales des ventilateurs et des brasseurs régulièrement

Climatiseur

Dans les locaux occupés par plus d'une personne et équipés de climatiseur, il est recommandé :

- d'utiliser le climatiseur que lorsqu'il est nécessaire pour assurer des conditions acceptables en température dans le local
- de limiter les débits de soufflages de façon que les vitesses d'air au niveau des personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air important (vitesse de soufflage à 0,8 m/s)
- d'éteindre en fin de journée pour privilégier une ventilation naturelle des locaux par ouverture des fenêtres
- d'assurer l'entretien périodique des filtres

Contact presse

Service Communication ARS LA REUNION

Tél : 0692 66 61 20- 0262 93 94 55

Mél : ars-reunion-communication@ars.sante.fr